Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260321-20260204-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 19
Pouvoir : 0
Nombre d'absent excusé : 0
Nombre d'absent non excusé : 0

Date de convocation et d'affichage : 17 mars 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Madame Axelle BLASZKA, Monsieur BOUGEARD Jérôme, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Madame Nicole KERISIT, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Monsieur Bernard LEPAIGNEUL, Madame Elisabeth LE PAPE, Madame Egle MAILLARD, Madame Murielle MAUFROY, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Hugo RICHEUX, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD, Madame Clémence ROYER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Néant

Absent non excusé : Néant

Absent excusé : Néant

La séance a été déclarée ouverte à 10h00.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sortant qui a convoqué les élus fait l'appel et les déclare installés dans leurs fonctions. Il passe dès lors la présidence à la doyenne d'âge, Madame Nicole KERISIT.

Monsieur Mathieu CAUMETTE a été nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Madame Audrey JOUBIER à la délibération n°2026/02/03.

Monsieur Jean-Francis RICHEUX, le Maire prend la présidence de la séance à partir de la délibération n°2026/02/03.

*****

Délibération n° 2026/ 02 / 04 : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Election des adjoints.**

Considérant la délibération n°2026/02/03 du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260321-20260204-DE

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Considérant, que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La parité s'applique uniquement à la liste d'adjoints. Le Maire n'est pas pris en compte, il peut être du même sexe que le 1er adjoint (art. L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire sont déposées :

- Liste « A » proposée par Monsieur le Maire pour le groupe « SAINT-PERE, l'avenir ensemble » composée de Monsieur Thierry NUSS, Madame Elisabeth LE PAPE, Monsieur Bernard LEPAIGNEUL et Madame Axelle BLASZKA
- Liste « B » proposée par Monsieur Jean-Roger PLANÇON pour le groupe « SAINT-PERE Autrement » : Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Madame Clémence ROYER, Monsieur Richard LEFEUVRE et Madame Roseline ABALÉA.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité requise : 10

La liste A « SAINT-PERE, l'avenir ensemble » a obtenu 15 voix.
La liste B « ST PERE autrement » a obtenu 4 voix.

La liste A « SAINT-PERE, l'avenir ensemble » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇨ Monsieur Thierry NUSS – 1er Adjoint au Maire
- ⇨ Madame Elisabeth LE PAPE – 2ème Adjointe au Maire
- ⇨ Monsieur Bernard LEPAIGNEUL – 3ème Adjointe au Maire
- ⇨ Madame Axelle BLASZKA – 4ème Adjointe au Maire

VOTE : 15 Pour - 4 Contre - 0 Abstention

Le Maire,

Jean-Francis RICHEUX

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260321-20260204-DE

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par application de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025**, la Charte de l'élu local a été mise à jour et est constituée des **articles L1111-12, L1111-13 et L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
*Ces articles définissent les **principes déontologiques**, les **droits** et les **devoirs** des élus locaux.*

Saint-Père
Marc en Poulet

Charte de l'élu local(e)

ARTICLE L.1111-13 du CGCT

1 - **Respect des principes républicains :** Dans l'exercice de son mandat, l'élu(e) local(e) s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 - **Impartialité et intégrité :** L'élu(e) local(e) exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 - **Prévention des conflits d'intérêts :** L'élu(e) local(e) veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu(e) local(e) s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 - **Usage des moyens :** L'élu(e) local(e) s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 - **Abstention d'avantages :** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu(e) local(e) s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 - **Assiduité :** L'élu(e) local(e) participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 - **Transparence (Nouveauté 2026) :** L'élu(e) local(e) déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

8 - **Responsabilité :** Issu du suffrage universel, l'élu(e) local(e) est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat

Électif.